



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

(Publié par le Greffe)

LE TRIBUNAL CLÔT SA SIXIÈME SESSION - LE RÈGLEMENT FINANCIER ET LE STATUT DU PERSONNEL SONT ADOPTÉS -

HAMBOURG, le 30 octobre. Les juges du Tribunal international du droit de la mer se sont réunis en leur sixième session à Hambourg le 21 septembre 1998. Les 21 juges du Tribunal étaient présents. Cette session d'une durée de trois semaines a été principalement consacrée à la rationalisation de l'organisation du Tribunal, afin que l'administration de la justice par le Tribunal se fasse avec célérité et de manière efficace. La session avait notamment à examiner et à mettre au point le règlement financier qui devra s'appliquer à la gestion des finances du Tribunal et à examiner et adopter le Statut du personnel du Tribunal.

Le Président du Tribunal, M. Thomas A. Mensah, a présenté un ordre du jour qui, outre l'étude du règlement financier et du Statut du personnel, comprenait des points relatifs à la mise en place d'une nouvelle Chambre de procédure sommaire, à l'examen préliminaire des besoins budgétaires pour l'exercice de l'an 2000, à l'étude des besoins en équipement des nouveaux locaux du Tribunal, à la question des privilèges et immunités du Tribunal, aux résultats de la dernière Réunion des Etats Parties, aux nominations de membres du personnel et aux Instructions pour le Greffe. Le Président a également informé les membres du Tribunal de plusieurs faits qui étaient survenus peu avant le début de la session. S'agissant du travail judiciaire proprement dit, le Tribunal a pris des décisions concernant le calendrier de l'affaire du navire "SAIGA" (No. 2) (voir Communiqué de Presse ITLOS/Presse 17).

Organisation interne et fonctionnement du Tribunal

Lors de cette session, le Tribunal a accompli des progrès notables dans son organisation interne et adopté des dispositions réglementaires concernant son fonctionnement. Bien qu'ayant des liens avec la famille des Nations Unies, le Tribunal doit en effet organiser son fonctionnement interne de telle sorte qu'il puisse faire face aux exigences qu'impose son statut particulier d'institution judiciaire internationale indépendante. Les dispositions prises par le Tribunal,

(à suivre)

A l'intention des organes d'information -- document non officiel

notamment en ce qui concerne la gestion du personnel et la gestion financière et budgétaire, suivent dans leurs grandes lignes les règlements en vigueur aux Nations Unies, tout en tenant compte des règles qui régissent de manière spécifique le fonctionnement des tribunaux internationaux.

Conformément à la décision prise par la Réunion des Etats Parties lors de la création du Tribunal, celui-ci a fonctionné, tout au long de la période qui a précédé l'adoption de ses propres dispositions réglementaires, sur la base de celles des Nations Unies, en y apportant les modifications qui s'imposaient.

Règlement financier du Tribunal

Le règlement financier du Tribunal jette les bases du fonctionnement financier et budgétaire du Tribunal. Il assure une gestion saine des opérations financières en établissant des procédures rigoureuses et des mécanismes de contrôle interne concernant les finances et la vérification des comptes du Tribunal. Il impose au Greffier le devoir d'assurer une utilisation économe des ressources du Tribunal et porte sur un éventail de questions qui vont du recouvrement et de la gestion des contributions des Etats Parties et des organisations internationales à la gestion quotidienne des opérations financières, au paiement des traitements et allocations des juges et des traitements et prestations du personnel, à la gestion de fonds d'affectation spéciale et à la tenue de la comptabilité des recettes et des dépenses.

Le Tribunal s'est penché sur le règlement financier en prenant comme document de base le projet de règlement présenté par le Greffier. Ce projet a été étudié par le Comité du budget et des finances et soumis par le Tribunal à la huitième Réunion des Etats Parties. Suite à l'examen du projet par la Réunion des Etats Parties, le Tribunal en a amélioré le texte à la lumière des commentaires faits lors de ladite Réunion. Le texte du règlement ainsi mis au point par le Tribunal sera soumis de nouveau à l'examen de la Réunion des Etats Parties.

Statut du personnel du Tribunal

Le Statut du personnel du Tribunal contient les conditions essentielles d'emploi et les droits, devoirs et obligations fondamentaux des membres du personnel du Greffe (le secrétariat du Tribunal), à la tête duquel se trouve le Greffier, qui est responsable de tous les aspects du travail du Greffe. Le règlement définit la politique générale en matière de gestion du personnel. Il détermine, entre autres, les conditions d'emploi, notamment pour ce qui concerne les nominations et promotions, la sécurité sociale, l'âge de la mise à la retraite, les procédures de recours mises à la disposition du personnel, les barèmes des traitements et les heures de travail. En élaborant ce règlement, le Tribunal a pris dûment en compte les innovations récentes en matière de gestion de personnel.

Le Statut du personnel du Tribunal est compatible avec celui des Nations Unies en ce qui concerne les normes du Régime commun des Nations Unies en matière de traitements, allocations et indemnités. Le règlement prend également en compte l'affiliation du Tribunal à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

(à suivre)

A l'intention des organes d'information -- document non officiel

Avant leur adoption par le Tribunal, les dispositions réglementaires concernant le personnel ont été examinées sur la base du projet de texte présenté par le Greffier et étudié par le Comité chargé du personnel et de l'administration. Le texte adopté tient compte, chaque fois que cela est compatible avec le statut particulier du Tribunal, du fonctionnement interne d'autres organes judiciaires internationaux.

Instructions pour le Greffe

Le Tribunal a également fait des progrès dans la rédaction du projet relatif aux Instructions pour le Greffe. Ce projet est constitué par un ensemble de règles élaborées par le Greffier et qui serviront de directives pour les membres du personnel du Greffe dans l'accomplissement de leurs devoirs et l'exercice de leurs fonctions. L'examen des Instructions est en cours au sein du Comité chargé du personnel et de l'administration, qui est présidé par le juge Chandrasekhara Rao. Le Comité poursuivra son examen du texte lors de la septième session du Tribunal.

Reconstitution de la Chambre de procédure sommaire

La Chambre de procédure sommaire connaît des affaires exigeant un règlement accéléré. La Chambre peut connaître d'une affaire, et statuer sur celle-ci, à la requête des Etats parties au différend. Afin de faciliter pour les parties l'accès à la Chambre, et d'accélérer ainsi le règlement d'une affaire, la constitution de la Chambre est faite à l'avance. Tel que stipulé dans le Statut du Tribunal, la Chambre peut, dans certains cas, être saisie d'une demande en prescription de mesures conservatoires. En outre, le Règlement du Tribunal encourage les parties à recourir à la Chambre dans les cas de demandes en prescription de mesures conservatoires et de demandes visant la prompte mainlevée de l'immobilisation d'un navire et la prompte libération de son équipage.

La Chambre de procédure sommaire, qui est composée de cinq juges, a été constituée pour la première fois lors de la première session du Tribunal en octobre 1996 (voir Communiqué de Presse ITLOS/Presse 4). Aux termes de son Statut, le Tribunal constitue la Chambre sur une base annuelle. Le Président du Tribunal, M. Thomas A. Mensah, du Ghana, et le Vice-Président, M. Rüdiger Wolfrum, de l'Allemagne, qui ont la qualité de membres de droit de la Chambre de procédure sommaire, continuent à y siéger.

Telle que constituée en octobre 1997, la Chambre comprenait, en outre, MM. Alexander Yankov, de la Bulgarie, L. Dolliver M. Nelson, de la Grenade, et P. Chandrasekhara Rao, de l'Inde. M. Vicente Marotta Rangel, du Brésil, et M. Gudmundur Eiriksson, de l'Islande, avaient été désignés comme membres suppléants.

(à suivre)

A l'intention des organes d'information -- document non officiel

Lors de cette session, pour la constitution annuelle de la Chambre, outre le Président et le Vice-Président, MM. Soji Yamamoto, du Japon, Budislav Vukas, de la Croatie, et Edward Arthur Laing, du Belize, ont été désignés comme autres membres de la Chambre. Les membres suppléants sont M. Joseph Akl, du Liban, et M. David Anderson, du Royaume Uni.

Etat des contributions

Le budget du Tribunal est adopté par les Etats Parties, qui déterminent les quotes-parts des différents Etats et organisations internationales. Le Tribunal est financé de manière indépendante et a la charge de recouvrer et de gérer les contributions. Le Greffier a informé le Tribunal de l'état des contributions. Des inquiétudes ont été exprimées quant au retard accusé par plusieurs Etats dans le versement de leurs quotes-parts au budget du Tribunal. Le Greffier a lancé un appel aux Etats Parties pour qu'ils aident, en versant leurs contributions de façon plus prompte, à améliorer la situation de la trésorerie du Tribunal.

Examen préliminaire des besoins budgétaires pour l'an 2000

Le Comité du budget et des finances a procédé à l'examen préliminaire des dépenses au titre du prochain budget du Tribunal. Celui-ci couvrira l'an 2000, exercice au cours duquel le Tribunal devra emménager dans le bâtiment de son siège permanent actuellement en construction au bord de l'Elbe. Le déménagement aura un certain nombre d'incidences qui sont en cours d'évaluation. L'attention du Tribunal s'est portée particulièrement sur les dépenses requises pour les salles d'audience, la bibliothèque et les moyens technologiques modernes dont le bâtiment sera doté. Le Comité se réunira peu avant le début de la septième session du Tribunal afin d'élaborer le budget qui sera examiné par le Tribunal.

Huitième Réunion des Etats Parties

La Réunion des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est l'organe intergouvernemental dont relève le Tribunal. Le Président et le Greffier du Tribunal ont rendu compte des délibérations et des conclusions de la huitième Réunion des Etats Parties qui s'est tenue du 18 au 22 mai 1998 au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Lors de cette réunion, le 22 mai 1998, le budget annuel du Tribunal a été approuvé pour 1999. Les Etats Parties à la Convention ont prévu des modalités permettant au Tribunal de mener ses activités en utilisant de manière efficace les ressources mises à sa disposition. Le budget de 1999 est le troisième budget adopté par la Réunion des Etats Parties. Le budget a été examiné de manière rigoureuse et seules des augmentations minimales concernant la durée des réunions et le personnel ont été approuvées par les Etats Parties. Vu l'établissement relativement récent du Tribunal, dont les débuts remontent seulement au mois d'octobre 1996, il a été estimé que l'augmentation de son budget devait rester limitée. Le budget permettra au Tribunal de poursuivre efficacement les travaux relatifs à l'affaire dont il est actuellement saisi, et de connaître des affaires qui lui seraient éventuellement soumises en 1999.

(à suivre)

A l'intention des organes d'information -- document non officiel

Le budget 1999, d'un montant de 6 983 817 dollars des Etats-Unis, prévoit le financement des dépenses au titre des sessions judiciaires du Tribunal et des réunions portant sur son organisation interne. La Communauté européenne a déposé son instrument de confirmation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer le premier avril 1998, devenant ainsi un "Etat Partie" à la Convention et la première organisation internationale à contribuer au budget du Tribunal.

Outre le budget, la Réunion a également examiné la question de la contribution de la Communauté européenne au budget du Tribunal ainsi que celle d'un régime de pensions pour les juges du Tribunal. Aucune conclusion n'a été dégagée sur ces deux questions. La huitième Réunion a été présidée par l'Ambassadeur Paul Badji du Sénégal.

Vérification des comptes de 1996-1997

Le Comité du budget et des finances a également examiné le rapport du commissaire aux comptes pour la période 1996-1997. Le commissaire aux comptes, après examen des opérations faites au cours de cette période, a confirmé que les états financiers du Tribunal reflétaient fidèlement, à tous égards, la situation financière du Tribunal.

Le Tribunal a pris note du rapport et a exprimé sa satisfaction quant à ses conclusions. Le rapport du commissaire aux comptes sera soumis à la prochaine Réunion des Etats Parties.

Futurs locaux du Tribunal

Les juges se sont rendus sur le site du futur siège du Tribunal au bord de l'Elbe, où se poursuit la construction du nouveau bâtiment. Les juges ont reçu des informations sur certaines spécifications techniques du bâtiment et sur l'état d'avancement des travaux. Par ailleurs, ils ont reçu l'assurance que la construction se poursuit selon le calendrier arrêté et qu'elle sera achevée, comme prévu, à la fin de l'année 1999.

Afin de s'assurer que les nouveaux locaux seront équipés de façon à répondre de la manière la plus satisfaisante aux besoins du Tribunal, un groupe de travail a été mis sur pied et chargé des bâtiments et des systèmes électroniques. Le but est d'établir des modalités de consultation avec les responsables de la construction, ce qui permettra au Tribunal de mieux leur faire connaître ses besoins. Le groupe de travail étudie actuellement les plans relatifs à l'équipement des nouveaux locaux et continue de se renseigner sur les dernières avancées technologiques dans le domaine de l'information et de l'équipement des salles d'audience.

Le Président a également fait part au Tribunal de la cérémonie qui a marqué la fin de la pose de la toiture du bâtiment qui a eu lieu le 29 juin 1998. Lors de cette cérémonie, à laquelle ont participé notamment le ministre fédéral allemand de la Justice, le ministre de la Justice de Hambourg, le Directeur général du ministère des Finances de Hambourg, le Président du Tribunal et le Greffier, une couronne de laurier a été placée sur le toit du bâtiment pour marquer l'achèvement

(à suivre)

A l'intention des organes d'information -- document non officiel

de la toiture par les constructeurs. Après avoir entendu les allocutions des personnalités présentes, les participants ont été invités à un repas traditionnel.

Privilèges et immunités du Tribunal

Les juges ont discuté en détail des privilèges et immunités du Tribunal sur la base des rapports présentés par le Président et le Greffier. Ils ont procédé à un échange de vues approfondi sur l'état d'avancement des négociations entre le Tribunal et le pays hôte concernant l'Accord de siège et ont fait des recommandations au Président et au Greffier qui sont chargés de négocier l'Accord.

La Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer a soumis le projet d'Accord de siège à la Réunion des Etats Parties, qui a recommandé au Tribunal le projet d'Accord en tant que base adéquate pour la négociation et la conclusion de l'Accord définitif avec le pays hôte.

L'Accord de siège entre le Tribunal et l'Allemagne précisera les privilèges et immunités dont jouit le Tribunal dans le pays hôte. En attendant la conclusion de l'Accord de siège, les immunités du Tribunal seront régies par l'ordonnance prise par les autorités allemandes le 10 octobre 1996.

Les privilèges et immunités dont jouira le Tribunal au niveau international sont prévus dans l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal, accord adopté par consensus par les Etats Parties le 23 mai 1997.

L'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal règle des questions telles que la personnalité juridique du Tribunal, l'immunité de juridiction, l'exonération des impôts, et l'inviolabilité des locaux, archives et communications du Tribunal. Il confère aux juges un statut équivalent à celui des chefs de missions diplomatiques et prévoit les privilèges, immunités et facilités diplomatiques dus au Greffier du Tribunal dans l'exercice de ses fonctions.

Le personnel du Greffe, les assesseurs, témoins, agents, conseils, avocats, experts, et personnes chargées de missions par le Tribunal jouissent également des privilèges et immunités dans la mesure où l'exige l'indépendance dont ils doivent bénéficier dans l'exercice de leurs fonctions. Ces privilèges et immunités sont accordés dans le but de sauvegarder le plein exercice de ses fonctions par le Tribunal.

L'Accord a été ouvert à la signature le 1er juillet 1997 et restera ouvert jusqu'au 30 juin 1999. Il entrera en vigueur 30 jours après la date du dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. Huit Etats ont signé l'Accord et un Etat l'a ratifié. Un Etat Partie peut également devenir partie à l'Accord aux fins et pour la durée d'une affaire le concernant.

(à suivre)

A l'intention des organes d'information -- document non officiel

Publications du Tribunal

Conformément à la recommandation faite dans ce sens par le Comité de la bibliothèque et des publications, le Tribunal a décidé que les textes de base du Tribunal seront édités en version bilingue. L'ouvrage comprendra le Statut du Tribunal (contenu dans l'Annexe VI de la Convention), le Règlement du Tribunal, la Résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire et les Lignes directrices concernant la préparation et la présentation des affaires dont le Tribunal est saisi. La publication comprendra, en outre, le texte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention. Le premier Annuaire du Tribunal, couvrant la période allant de son établissement en 1996 jusqu'à la fin de l'année 1997, devrait paraître au cours du premier semestre de 1999. Les décisions du Tribunal concernant les affaires dont il est saisi seront également publiées périodiquement.

In memoriam

Au début de la session, le Président a fait part au Tribunal de la triste nouvelle du décès, à l'âge de 62 ans, de M. Gudmundur Sigurdsson, de l'Islande, le 20 Septembre 1998. M. Sigurdsson, ou "Sigi", comme l'appelaient affectueusement ses collègues, avait occupé le poste de Chef du service de sécurité du Tribunal, après avoir effectué une carrière longue et remarquable dans les services de sécurité des Nations Unies. En rendant hommage à M. Sigurdsson, le Président a évoqué en lui un homme particulièrement dynamique, charmant et chaleureux. Le Greffier a qualifié M. Sigurdsson d' "homme dont la carrure de géant débordait de gentillesse et de courtoisie et dont tous les gestes étaient empreints de chaleur humaine. Il était un bon ami." Peu avant sa mort, M. Sigurdsson avait reçu de la part du ministère des Affaires étrangères de l'Islande et de l'Association islandaise pour les Nations Unies un mât de drapeau symbolique.

Prochaines réunions du Tribunal

Le calendrier des travaux judiciaires et des sessions prévoit la réunion du Tribunal en sa septième session le 25 février 1999. Les travaux de ladite session dureront vraisemblablement jusqu'au 16 mars 1999. Lors de cette session, les travaux du Tribunal sur des questions d'organisation se dérouleront parallèlement aux audiences et délibérations consacrées à l'affaire du navire "SAIGA" (No. 2).

Les précédents communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse: <http://www.un.org/Depts/los/> et auprès du Greffe du Tribunal, Wexstrasse 4, 20355 Hambourg, R.F.A., téléphone: (49) (40) 35607-227/228, télécopie: (49) (40) 35607-245/275, ou auprès des Nations Unies, DC-1, suite 1140, New York, NY 10017, téléphone: (1) (212) 963-6480, télécopie: (1) (212) 963-0908, ainsi que par courrier électronique: itlos@itlos.hamburg.de

* * *